

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix huit, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
DENZLER/MENOIRE/MOITEAUX/PENICHON/COURLIT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MOITEAUX
Madame ALLOY,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne plus louer la salle du bar seule et confirme les autres tarifs 2018, votés le 9 octobre 2017, pour la location de la salle des fêtes de Balzac (voir tableau ci-dessous).

SALLE DES FÊTES					
Associations		Location privée			
		Week-end et jours fériés		Semaine	
		1er jour	2ème jour	réunions	réunion+repas
Commune	1ère séance gratuite 2ème : 53 € Suivantes 105 €	156€	90€	66€	
Hors commune	328€	422€	233€	131€	227€
Forfait ménage : 50 €					
Forfait eau, gaz et électricité		Du 1er janvier au 14 avril Et du 15 octobre au 31 décembre		Du 15 avril au 14 octobre	
		1er jour	2ème jour	1er jour	2ème jour
		25 €	10 €	15 €	10 €

RÉGIE SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recette pour les règlements de la location de la salle des fêtes.

ÉCOLE : ACCUEIL DES ENFANTS

Madame MAILLOCHAUD propose que le conseil municipal délibère sur l'âge d'accueil des enfants en maternelle. Vu la diminution des effectifs, elle souhaiterait que les enfants nés au mois de janvier de l'année N+1 puissent être accueillis dès la rentrée de septembre de l'année N. Cette admission ne pourrait se faire que si :

- les enfants sont propres,
- toutes les conditions sont réunies pour offrir un accueil de qualité.

Pour cette tranche d'âge, une rentrée en janvier serait possible pour un groupe d'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour et 1 contre, accepte les propositions de Madame MAILLOCHAUD.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BUJON présente l'état des crédits consommés du budget communal 2017.
- Le Président de l'US BALZAC FOOTBALL a formulé une demande pour la mise en place d'un éclairage coté terrain multi-sport (installation sur les poteaux existants) pour permettre le déroulement des entraînements derrière les tribunes. Un devis sera demandé auprès du SDEG16.
- Madame LIEGE TALON informe l'assemblée des divers manifestations prévues en 2018 :
 - 3 mars 20h30 : veillée lecture aux Chabots,
 - 18 mars 20h30 soirée théâtre dans le cadre de Mars en braconne,
 - 21 mars 20h30 dessin sur sable dans le cadre de Mars en braconne,
 - 14 avril 20h30 concert organisé par les palettes électriques,
 - 21 avril 10h30 inauguration d'une plaque à la mémoire du cessez le feu en Algérie organisée par la FNACA,
 - du 26 au 28 avril : cavalcade,
 - 3 juin Marché de Pays,
 - 17 juin bric à brac organisé par le Comité des Jumelages et le Comité des Fêtes,
 - 22 juin spectacle «Ballade en Charentaises» au Château de Balzac,
 - 30 juin Kermesse,
 - 16 septembre «Chabot l'artiste» exposition à domicile et concert,
 - 13 octobre soirée contes organisée CODE PI,
- Dans le cadre des «Soirs bleus» organisés par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, Madame LIEGE TALON propose que l'assemblée se positionne pour une date. La date du 24 août 2018 est retenue.
- Marché de Pays : le spectacle ne sera pas subventionné par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.
- Pour la communication autour de la manifestation «Chabot l'artiste», l'association ABCD peut bénéficier de l'aide d'un étudiant en BTS communication. Cependant, cette aide est conditionnée à l'accueil de cet étudiant en stage à la commune sur 6 semaines.
- Monsieur LAVAUD informe l'assemblée qu'une esthéticienne souhaiterait s'installer sur la commune et envisage d'acquérir une parcelle dans le lotissement de la Croix du Merle.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les quatre propriétaires des parcelles desservies par le chemin du Port (VC n°21) souhaitent l'acquérir. Il rappelle qu'avant de vendre une voirie communale, il faut procéder à son déclassement. Cette procédure peut être dispensée d'enquête publique préalable sauf si le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si le déclassement, a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale,
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès...),

De plus, Monsieur le Maire fait remarquer :

- qu'une partie de ce chemin appartient à la commune de Vars et qu'une délibérations concordantes des deux conseils municipaux sera nécessaire,
- que la privatisation de cette voie peut entraîner des problèmes au niveau des réseaux.

Le conseil municipal propose qu'une rencontre soit organisée avec les demandeurs.

- Monsieur BUJON rappelle que pour l'inauguration de la plaque à la mémoire du cessez le feu en Algérie, un vin d'honneur sera offert par la commune.